

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 1^{er} juillet 2025 à 18h30

Le Conseil communautaire s'est réuni le 1^{er} juillet 2025 à 18h30 à la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 37

Quorum : 19

Nombre de Conseillers présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 29

Nombre de Conseillers absents excusés à l'ouverture de la séance : 8

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
M. Serge BACCOU	X			
M. Henri BEC	X			
M. Bruno BERRAH	X			
Mme Patricia BERTHOMIEU	X			Désignée secrétaire de séance
M. Thierry CALMEL	X			
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN	X			
Mme Patricia CATHALA	X			
M. Didier CAYLA			X	
Mme Valérie CHABOT		X		Représentée par Mme Patricia CATHALA
Mme Marcelle COUDERC	X			
Mme Françoise CRASSOUS	X			
M. Pierre CROS		X		Représenté par M. Bruno BERRAH
M. Bruno DAMBLEMONT	X			
M. Thierry DAURAT	X			
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN	X			
M. Cédric GARCIA			X	
M. Bernard GUERRERE	X			
M. Jean-François GUIBBERT	X			
M. Jean-Philippe JUAN	X			
Mme Maryse LACOMBE	X			
Mme Catherine LIMORTÉ			X	
Mme Brigitte MATHE-MAURY	X			
M. Thierry MAURAT			X	
Mme Sandra PACHOT	X			
M. Elian PALAZY			X	
M. Jean-Pierre PEREZ			X	
M. Serge PESCE	X			
Mme Nathalie PIQUES	X			
Mme Marlène PUCHE	X			
Mme Viviane ROUQUET-TAFANI	X			
M. Christian SEGUY	X			
M. Robert SENAL	X			
Mme Brigitte SOULET		X		Représentée par Mme Marlène PUCHE
Mme Mireille TORTES			X	
Mme Maryline TUCA	X			
M. Philippe VIDAL			X	
TOTAL	26	3	8	P* = présent(e), R* = représenté(e), A* = absent(e)

I. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Président accueille les élus à la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Madame Patricia BERTHOMIEU (Montady) est nommée pour remplir ces fonctions et le Président l'invite à faire l'appel des présents.

III. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MAI 2025

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 20 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

IV. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS

18h37 – Arrivée de monsieur Philippe VIDAL.

Décision n° DP_2025_029 :

Signature d'un compromis de vente avec la société POLYFLUID SUD OUEST portant sur la cession de la parcelle cadastrée A n°1239 à Lespignan (34710) - Saint Aubin Haut.
Montant : 244 230€ HT, soit 293 076€ TTC.

Décision n° DP_2025_030 :

Avenant n°1 au marché n° 2023M016 avec la SAS URBANIS : élaboration du second Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes La Domitienne.
Montant : 875€ HT, soit 1 050€ TTC.

Décision n° DP_2025_031 :

Marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Groupement POLLEN Paysage/ In Extenso TCH/ Via architectes/ Lorette Lamarque, pour l'étude de programmation visant à requalifier et valoriser le paysage du site NODAL du Malpas et ses satellites - Attribution.
Montant : 79 900€ HT.

Décision n° DP_2025_032 :

Demandes de subventions en investissement pour l'année 2025 pour la gestion et la protection des terrains du Conservatoire du littoral sur la Basse Vallée de l'Aude, à la Région Occitanie et au Département de l'Hérault.

Décision n° DP_2025_033 :

Demande de subvention pour l'animation des sites Natura 2000 Basse Plaine de l'Aude, Collines d'Ensérune et Mare du plateau de Vendres - Année 2025, à Région Occitanie.

Décision n° DP_2025_034 :

Cession d'une BOM ISUZU Carrossée PROVENCE BENNE à l'association MX CAZOULS.
Montant : 600€ TTC.

Décision n° DP_2025_035 :

Marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la fin du contrat de concession du Port du Chichoulet à Vendres et le renouvellement de la candidature de La Domitienne à la concession - Avenant. Avec le Groupement Espelia - Catran Consultants/INDDIGO, représenté par la société par actions simplifiée ESPELIA. Montant : 125€ HT.

Décision n° DP_2025_036 :

Signature d'une convention d'attribution de l'aide intercommunale de l'opération façades et devantures de locaux d'activités, avec la SAS LADLV (L'ART DE LA VIANDE).

Décision n° DP_2025_037 :

Désignation d'un cabinet d'avocats pour assister et représenter en justice La Domitienne dans le cadre d'une action introduite par la commune de Vendres : Cabinet d'avocats VB AVOCATS.

Décision n° DP_2025_038 :

Mise à disposition de matériel scénique en faveur de la Compagnie LE GRAND CERF BLEU pour l'organisation du Festival LES LUNES BLEUES.

Les conseillers communautaires en prennent acte.

V. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Tableau des effectifs – Mise à jour – Modification des conditions de recrutement – Approbation
2. Adhésion au GUSO et recrutement d'intermittents du spectacle – Approbation
3. Conseil communautaire – Délocalisation des séances
4. Projet d'extension du parc d'activité économique Via Europa – Avis du conseil communautaire sur la demande d'autorisation environnementale
5. Réalisation des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la commune de Colombiers – Convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier avec le Département de l'Hérault – Approbation et autorisation de signature
6. Société publique locale (SPL) Territoire 34 – Rapport du mandataire 2024 – Approbation
7. Port départemental Vendres en Domitienne « le Chichoulet » – Présentation du rapport d'activité 2024
8. Port du Chichoulet – Avenant n°4 de prolongation du contrat de délégation de service public – Approbation et autorisation de signature
9. Convention-type pour la mise en place des sites de compostage partagés entre les communes et la Communauté de communes La Domitienne et formulaire de participation pour les particuliers – Approbation et autorisation de signature
10. Responsabilité élargie du producteur (REP) des articles de bricolage et de jardin thermiques (ABJTH) et responsabilité élargie du producteur des articles de sport et de loisirs (ASL) – Approbation et autorisation de signature des conventions avec les éco-organismes agréés
11. Responsabilité élargie du producteur (REP) des articles de bricolage et de jardin (ABJ) – Approbation et autorisation de signature du contrat avec les éco-organismes agréés
12. Responsabilité élargie du producteur (REP) de jouets – Approbation et autorisation de signature du contrat territorial avec l'éco-organisme agréé

- 13. Protocole de résiliation amiable de la convention de prestations intégrées avec la SPL OEKOMED et de transfert du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) au profit de la SPL BENEFIK – Approbation et autorisation de signature**
- 14. Avenant 2025 à la convention de prestation de service de raccordement des réseaux humides pour les postes de secours et les concessions de la plage de Vendres entre La Domitienne et la commune de Vendres – Approbation et autorisation de signature**
- 15. Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes La Domitienne 2025/2030 – Adoption définitive**

VI. DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

01. Tableau des effectifs – Mise à jour – Modification des conditions de recrutement – Approbation (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 25.080.1

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil communautaire de fixer et de modifier l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La Domitienne souhaite recruter un Chef de projet afin de l'accompagner dans la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) sur le territoire de la Communauté de communes.

Le Chef de projet SIG aura pour missions de finaliser l'étude de faisabilité du SIG (en termes de services rendus et de coûts notamment). Il devra définir les modalités de mise en œuvre opérationnelle et assumera la création et la gestion de ce nouveau service communautaire.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée initiale de 36 mois renouvelable, dans la limite de 72 mois.

L'emploi à temps complet a été créé par délibération n° 24.144.1 du 24 septembre 2024 aux conditions suivantes :

- niveau de recrutement : grade d'ingénieur territorial
- niveau de rémunération : compris entre l'échelon 1 du grade d'ingénieur, indice brut 444, indice majoré 395, et l'échelon 4 de ce grade, indice brut 565, indice majoré 483.

Suite aux entretiens de recrutement qui se sont déroulés le 29 avril 2025 et au vu du candidat retenu qui possède une expérience confirmée, il est nécessaire de modifier le niveau de rémunération comme suit :

- niveau de rémunération : compris entre l'échelon 1 du grade d'ingénieur, indice brut 444, indice majoré 395, et l'échelon 5 de ce grade, indice brut 611, indice majoré 518.

Ne prend pas part au vote : Viviane ROUQUET-TAFANI.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	29
Présents :	27	Pour :	29
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	1

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil approuve les conditions de recrutement de l'emploi d'ingénieur, à temps complet.

02. Adhésion au GUSO et recrutement d'intermittents du spectacle - Approbation (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.081.1

Dans le cadre de ses compétences, notamment la culture, La Domitienne organise tout au long de l'année, des événements, spectacles vivants, manifestations qui nécessitent de recourir à des intermittents du spectacle pour disposer de professionnels expérimentés.

L'organisation de spectacles vivants implique de se conformer à deux obligations :

- la détention d'une ou de plusieurs licences d'entrepreneurs de spectacles, sauf si la collectivité territoriale ou l'établissement organise moins de 6 spectacles par an ;
- l'adhésion au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO » pour le recrutement des artistes comme des ouvriers et techniciens du spectacle vivant, tous couramment dénommés « intermittents du spectacle ».

Les salariés qui doivent être déclarés au GUSO sont :

- les artistes du spectacle mentionnés à l'article L.7121-2 du Code du travail ;
- les ouvriers et les techniciens concourant au spectacle, engagés pour pourvoir l'un des emplois figurant sur les listes n° 6 et 7 « spectacle vivant privé et du spectacle vivant subventionné » jointes à l'annexe VIII au règlement général annexé à la convention d'assurance chômage (décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage).

Ces salariés sont rémunérés selon des règles spécifiques. En effet, le montant des salaires est encadré par les conventions collectives nationales (CCN), qui fixent un montant minimum obligatoire. La Domitienne doit se référer à la CCN des entreprises privées du spectacle vivant (CCN SVP) / secteur privé pour déterminer le montant des rémunérations (« cachets ») versées aux intermittents du spectacle engagés.

La Domitienne a l'obligation d'adhérer au GUSO dont l'objet est de simplifier les obligations déclaratives pour les collectivités territoriales et leurs établissements, de réduire le travail illégal dans ce secteur, d'améliorer la couverture sociale des artistes, des ouvriers et des techniciens du spectacle vivant.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	27	Pour :	30
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil approuve l'adhésion au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO » et d'autoriser le Président à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle.

03. Conseil communautaire - Délocalisation des séances (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.082.1

L'article L5211-11 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Le projet de délibération initial, adressé aux conseillers communautaires avec la convocation à la présente séance du conseil communautaire, prévoyait la délocalisation des prochaines séances du conseil communautaire comme suit :

- la séance du 30 septembre 2025, dans la salle polyvalente de Lespignan ;
- la séance du 4 novembre 2025, au CDG34 de Cazouls-lès-Béziers ;

– la séance du 16 décembre 2025, dans la salle Claude Nougaro de Montady.
Monsieur le Président propose de modifier le projet de délibération initial en prévoyant la délocalisation des prochaines séances du conseil communautaire comme suit :

- la séance du 30 septembre 2025, au CDG34 de Cazouls-lès-Béziers ;
- la séance du 4 novembre 2025, dans la salle polyvalente de Lespignan ;
- la séance du 16 décembre 2025, dans la salle Claude Nougaro de Montady.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	27	Pour :	30
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil approuve la délocalisation des prochaines séances du Conseil communautaire comme suit :

- la séance du 30 septembre 2025, au CDG34 de Cazouls-lès-Béziers ;
- la séance du 4 novembre 2025, dans la salle polyvalente de Lespignan ;
- la séance du 16 décembre 2025, dans la salle Claude Nougaro de Montady.

04. Projet d'extension du parc d'activité économique Via Europa - Avis du Conseil communautaire sur la demande d'autorisation environnementale (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 25.083.2
--

Une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité pour l'extension de « Via Europa » a été lancée par arrêté préfectoral. Elle a lieu du 2 juin au 4 juillet inclus. L'article 7 de l'arrêté portant ouverture de cette enquête publique précise que « La commune de Vendres et la Communauté de communes La Domitienne concernées par le projet sont appelées à donner leur avis par délibération de leur conseil sur la demande d'autorisation au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. »

Le projet fait l'objet de plusieurs types de mesures d'évitement, de réduction des impacts et de compensation en faveur de l'hydraulique pluviale et de la biodiversité. Ces mesures ont été étudiées et présentées dans différents dossiers soumis à l'instruction des services de l'État qui ont jugé ces mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées et de nature à réduire significativement les incidences des projets sur l'environnement.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	27	Pour :	30
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale du projet d'extension Via Europa.

05. Réalisation des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la commune de Colombiers – Convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier avec le Département de l'Hérault – Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 25.084.2

18h48 – Départ de monsieur Thierry DAURAT qui donne pouvoir à monsieur Jean-Philippe JUAN.

Au titre de l'article L5214-16-I-2, et dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT, La Domitienne assure la compétence développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Ainsi, dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activité de Viargues, la Communauté de communes a sollicité le Conseil départemental de l'Hérault pour réaliser un carrefour giratoire sur la RD 609 (PR 92+000) sur la commune de Colombiers.

Le Conseil départemental émet un avis favorable à ce projet d'aménagement d'un carrefour et propose à la Communauté de communes une convention d'occupation dans la mesure où le giratoire est situé sur le domaine public routier départemental.

La Communauté de communes assure l'intégralité du financement de l'opération dont le montant est estimé à 769 000 € HT soit 922 800 € TTC.

Le projet de convention présente le programme de réalisation de l'aménagement de la RD 609 et fixe les modalités d'intervention.

Monsieur PESCE invite la Communauté de communes La Domitienne à entretenir également les giratoires des autres communes.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes n'a vocation à entretenir que les ronds-points qu'elle réalise, en lien direct avec sa compétence Aménagement de l'espace et gestion des zones d'activité.

Ne prend pas part au vote : Philippe VIDAL.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	29
Présents :	26	Pour :	29
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	1

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :

- approuve ce projet de convention ;
- autorise monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Département de l'Hérault ».

06. Société publique locale (SPL) Territoire 34 - Rapport du mandataire 2024 - Approbation (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 25.085.2
--

L'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL Territoire 34 a approuvé le 28 mai 2025 les comptes annuels de l'exercice 2024.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	26	Pour :	30
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- prend acte du débat suscité par la présentation du rapport du mandataire 2024 relatif à la SPL Territoire 34 ci-annexé ;
- approuve ledit rapport.

07. Port départemental Vendres en Domitienne « le Chichoulet » - Présentation du rapport d'activité 2024 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.086.2

Selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, la Communauté de communes produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le Conseil d'Exploitation en date du 20 juin 2025 a émis un avis favorable sur le rapport d'activité 2024 concernant le service public pour la gestion et l'exploitation du port départemental « Le Chichoulet ».

Le Président rappelle le contexte budgétaire très contraint sur ce budget. Il indique également le problème au niveau de l'embouchure de l'Aude qui est ensablée.

Ne prend pas part au vote : Philippe VIDAL.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	29
Présents :	26	Pour :	29
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	1

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil prend acte de la présentation de ce rapport.

08. Port du Chichoulet - Avenant n°4 de prolongation du contrat de délégation de service public - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.087.2

Le 6 juillet 2009, la Communauté de communes La Domitienne a signé une délégation de service public par voie d'affermage du port départemental du Chichoulet avec le Département de l'Hérault. Celle-ci a été prolongée par avenants jusqu'au 23 juillet 2025.

La première procédure de renouvellement de la concession du service public du port du Chichoulet à Vendres a été déclarée sans suite pour insuffisance de concurrence par l'assemblée délibérante du Département de l'Hérault, le 18 novembre 2024.

Une seconde procédure de renouvellement de la concession a été engagée par le Département. La Communauté de communes La Domitienne y a répondu le 12 février 2025, puis a remis son offre négociée le 16 mai 2025.

Par courrier reçu le 11 juin 2025, le Conseil départemental de l'Hérault informe la Communauté de communes La Domitienne de sa volonté de prolonger la délégation actuelle jusqu'au 31 décembre 2025 et transmet le projet d'avenant correspondant.

La Domitienne n'a, à cette heure, aucune information quant à la décision relative à la consultation de DSP.

Le Conseil d'Exploitation en date du 20 juin 2025 a émis un avis favorable.

Le Président revient sur l'investissement qui serait nécessaire au port, qui coûterait de 1,2 à 1,3 million d'euros (changement des bornes et des pontons, usine de désalinisation de l'eau de mer...). Il évoque également la difficulté pour rembourser les emprunts nécessaires à ces investissements sur la durée de la Délégation de Service Public (DSP), faute de subvention du Conseil départemental au vu de ses difficultés financières.

Des pistes sont étudiées : augmentation des tarifs, aménagement d'une aire de camping-cars, faire payer l'eau et l'électricité aux plaisanciers...

Monsieur PESCE demande la durée de la DSP.

Le Président indique 15 ans.

Ne prend pas part au vote : Philippe VIDAL.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	29
Présents :	26	Pour :	29
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	1

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :

- approuve ce projet d'avenant ;
- autorise monsieur le président à le signer.

Monsieur VIDAL indique que le cas du port fait apparaître les limites de la Délégation de Service Public (DSP).

Il précise que le Président du Département a demandé une étude pour la vente du port. Cependant, des problèmes de domanialité et des questions juridiques se posent car on est sur un espace maritime.

Monsieur le Président indique que, malgré 900 000 € de chiffre d'affaires annuel, le budget du port présente, en fin d'année, un résultat global sur l'exercice 2024 (section d'exploitation et d'investissement) de l'ordre de 200 €.

09. Convention-type pour la mise en place des sites de compostage partagés entre les communes et la Communauté de communes La Domitienne et formulaire de participation pour les particuliers - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) - Délibération n° 25.088.3
--

Après une étude multicritères sur l'optimisation du service public de gestion des déchets, intégrant le tri à la source des biodéchets, le Conseil communautaire a approuvé, en février 2025, la mise en œuvre du scénario « tout compostage ».

Ainsi, 62 composteurs partagés doivent être installés, dont 56 sur l'espace public ou privé des communes. Il convient donc de signer préalablement une convention avec chacune des 8 communes, donnant autorisation à la Communauté de communes La Domitienne de placer ces équipements sur leur territoire.

Par ailleurs, en parallèle d'un plan de communication informant les particuliers sur le tri à la source des biodéchets et les accompagnant dans leur démarche de compostage, il est nécessaire de mettre en place un formulaire pour les particuliers volontaires au compostage partagé, pour en évaluer le taux de participation (estimation plus précise). Le suivi de ces inscriptions permettra également au service d'optimiser les futures implantations des prochains sites, en collaboration avec les communes.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	26	Pour :	30
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve le projet de convention-type ainsi que le formulaire de participation,
- autorise monsieur le Président à signer les conventions avec chacune des 8 communes.

10. Responsabilité élargie du producteur (REP) des articles de bricolage et de jardin thermiques (ABJTH) et responsabilité élargie du producteur des articles de sport et de loisirs (ASL) - Approbation et autorisation de signature des conventions avec les éco-organismes agréés (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) - Délibération n° 25.089.3

Les metteurs sur le marché d'articles de bricolage et de jardin thermiques (ABJTh) et d'articles de sport et de loisirs (ASL) ont une obligation d'assurer la prévention et la gestion des déchets de ces articles, sur la base de cahiers des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de chacune des filières, à savoir :

Pour les articles de bricolage et de jardin thermiques (ABJTh) :

Exemples d'articles :

- Tondeuse tractée
- Tondeuse auto-portée
- Accessoires de tondeuses : pièces détachées et consommables (chaîne de tronçonneuse, panier de tondeuse...
- Souffleur
- Débroussailleuse, rotofil, coupe-bordure
- Motoculteur
- Motobineuse
- Taille-haie
- Tronçonneuse
- Broyeur

Sont exclus les équipements et machines destinés exclusivement à une activité professionnelle et non susceptibles d'être possédés par les ménages.

Catégories	Objectifs de collecte ¹	Objectifs de réemploi ¹	Objectifs de recyclage ²
	2027	2027	2027
2. Machines et appareils motorisés thermiques	45 %	11 %	55 %

Pour les articles de sport et de loisirs (ASL) :

Exemples d'articles :

Tous produits destinés à la pratique sportive ou aux activités en plein air, les accessoires de ces produits ainsi que les cycles et engins de déplacement personnel non motorisés.

Catégories	Objectifs de collecte ¹	Objectifs de réemploi ¹	Objectifs de recyclage ²
	2027	2027	2027
Catégorie 1 (cycles)	25 %	14 %	62 %
Catégorie 2 (autres)	35 %	5 %	50 %

(1) par rapport aux mises sur le marché de l'année précédente.

(2) par rapport aux quantités collectées non réemployées de l'année en cours.

Dans le cadre de la prévention et de la gestion des déchets reposant sur le principe de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), et suite au cahier des charges, ECOLOGIC a été agréé éco-organisme pour la période 2022-2027 et propose au travers de conventions, la gestion des articles de bricolage et de jardin thermiques, et des articles de sport et de loisirs, qui sont collectés dans nos déchèteries.

La mise en place de ces REP ABJTh et ASL présente un intérêt financier pour l'établissement, car une part du gisement des articles de bricolage et de jardin thermiques et des articles de sport et de loisirs va être détournée des encombrants (Déchets Industriels Banals DIB).

Sur le plan environnemental, ces déchets vont pouvoir être réemployés, recyclés, ou a minima être valorisés.

ECOLOGIC assurera la gestion des articles en vue de leur réemploi, recyclage ou valorisation, et apportera un soutien financier à la collectivité pour les tonnes de déchets collectés séparément et la communication associée.

Cependant, pour collecter ces articles ABJTh et ASL, ECOLOGIC demande la présence d'un conteneur (dimensions de 3,5 m sur 3,5 m). Au regard de la disponibilité foncière, seule la déchèterie de Nissan Lez Ensérune est en capacité d'accueillir ce conteneur de collecte, et donc la mise en œuvre de ces nouvelles REP.

De plus, ECOLOGIC propose au travers un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI), de fournir gratuitement le conteneur. La Communauté de communes répond aux critères d'éligibilité de cet AMI, dont la réponse sera connue le 18 juillet 2025.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	26	Pour :	30
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve les conventions pour les ABJTh et ASL avec l'éco-organisme ECOLOGIC désigné,
- autorise monsieur le Président à signer ces conventions, sous réserve que l'établissement soit lauréat à l'AMI.

**11. Responsabilité élargie du producteur (REP) des articles de bricolage et de jardin (ABJ)
- Approbation et autorisation de signature du contrat avec les éco-organismes agréés (Rapporteur Jean-François GUIBERT) - Délibération n° 25.090.3**

Les metteurs sur le marché d'articles de bricolage et de jardin (ABJ) ont une obligation d'assurer la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière, à savoir : à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et

l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

2 éco-organismes, ECOMAISON et VALOBAT, ont été agréés par l'Etat et prennent, à ce titre, la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories.

Ces éco-organismes assureront un soutien financier à La Domitienne pour les tonnes de déchets des articles de bricolage et de jardin collectés (séparation par nature : bois, plastique ...). La gestion opérationnelle pour l'enlèvement et le traitement sera réalisée soit par les prestataires de l'intercommunalité, soit par les éco-organismes déjà existants.

La mise en place de cette REP ABJ présente un intérêt financier, car le gisement des articles de bricolage et de jardin va être détourné des encombrants (DIB). Sur le plan environnemental, certains ABJ vont pouvoir être réemployés ou réutilisés, ou a minima être recyclés.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	26	Pour :	30
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve le contrat territorial pour les ABJ avec l'éco-organisme qui sera désigné,
- autorise monsieur le Président à signer ce contrat.

12. Responsabilité élargie du producteur (REP) de jouets - Approbation et autorisation de signature du contrat territorial avec l'éco-organisme agréé (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) - Délibération n° 25.091.3

Les metteurs sur le marché de jouets ont une obligation d'assurer la prévention et la gestion des déchets de jouets. Un cahier des charges a été élaboré en vue d'atteindre, à horizon 2027, des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

ECO-MOBILIER a été agréé par l'Etat en 2022 et prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, au travers d'un contrat territorial qui s'étend jusqu'en 2027.

Cet éco-organisme assurera un soutien financier à la collectivité pour les tonnes de déchets de gros jouets collectés non séparément (jouets en bois dans la benne multi-rep bois, jouets métalliques dans la benne à métaux, jouets en plastiques et autres matériaux dans la benne des Déchets d'Eléments d'Ameublement DEA hors bois). La gestion opérationnelle pour l'enlèvement et le traitement sera réalisée soit par les prestataires de La Domitienne, soit par les éco-organismes déjà existants.

La mise en place de cette REP JOUETS présente un intérêt financier, car le gisement des gros jouets va être détourné des encombrants (DIB). Sur le plan environnemental, certains jouets vont pouvoir être réemployés ou réutilisés, ou a minima être recyclés.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	26	Pour :	30
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve le contrat territorial pour les JOUETS avec l'éco-organisme,
- autorise monsieur le Président à le signer.

13. Protocole de résiliation amiable de la convention de prestations intégrées avec la SPL OEKOMED et de transfert du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) au profit de la SPL BENEFIK – Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) – Délibération n° 25.092.3

En décembre 2022, la CABM et le SICTOM ont décidé de confier à la SPL OEKOMED une convention de prestations intégrées d'une durée de 25 ans portant sur la conception, la construction et l'exploitation d'une chaufferie CSR à réaliser sur le foncier disponible du site VALORBI, sans publicité ni mise en concurrence préalables, au titre de la procédure *in house* ou de quasi-régie, sur le fondement des articles L2511-1 et L3211-1 du Code de la commande publique (CCP).

Afin de mener à bien l'exécution de sa mission en Phase 1, la SPL OEKOMED a conclu, à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, un marché public ayant pour objet l'« Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition prospective et la passation d'un contrat de construction et d'exploitation d'une chaufferie CSR » avec le Groupement INDIGGO.

Ultérieurement, la Communauté de Communes Sud Hérault, la Communauté de Communes du Grand Orb, la Communauté de Communes La Domitienne et le Syndicat Centre Hérault ont souhaité participer à ce projet et ont conclu respectivement des Convention de prestations intégrées dans des conditions identiques à celles définies dans cette première convention.

Par une délibération n°2025-02-1 / 35 du 17 février 2025, le conseil communautaire de la CABM a décidé d'approuver le principe de création d'une chaufferie CSR sur le site de VALORBI et de confier à la SPL OEKOMED la préparation d'une consultation en vue de cet objet. Il a été précisé qu'à l'issue de cette phase de préparation de la consultation par la SPL OEKOMED, le conseil communautaire sera de nouveau amené à délibérer sur le lancement de cette consultation et les modalités de gestion et de mise à disposition du site de VALORBI.

Compte tenu des enjeux liés au transfert de l'unité de traitement VALORBI, jusqu'à présent gérée en régie par la CABM, les groupements ont décidé qu'il était préférable de créer une nouvelle société publique locale dédiée à ce projet, dont la CABM serait actionnaire majoritaire, dénommée SPL BENEFIK.

Les statuts de la SPL BENEFIK ont été récemment approuvés par délibération conjointe du SICTOM et de la CABM.

Afin de permettre la poursuite de l'opération par la SPL BENEFIK en lieu et place de la SPL OEKOMED, les Parties se sont rapprochées et sont parvenues à un accord visant à la résiliation amiable des conventions de prestations intégrées conclues entre les intercommunalités et la SPL OEKOMED et au transfert du marché d'AMO, des études et livrables réalisées au profit de la SPL BENEFIK et du solde de la phase 1, selon les modalités juridiques et financières définies par le protocole joint.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	26	Pour :	30
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve ce protocole de résiliation amiable et de transfert,
- autorise monsieur le Président à le signer.

14. Avenant 2025 à la convention de prestation de service de raccordement des réseaux humides pour les postes de secours et les concessions de la plage de Vendres entre La Domitienne et la commune de Vendres – Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Christian SEGUY) – Délibération n° 25.093.3

19h19 – Retour de monsieur Thierry DAURAT.

Lors du Conseil communautaire du 21 mai 2024, la délibération n° 24.115.3 a été approuvée, validant de ce fait le renouvellement d'une convention de prestation de service établie entre la Communauté de communes La Domitienne et la commune de Vendres pour une durée de trois ans.

Cette convention a pour objet la pose et la dépose des réseaux d'eau potable et d'assainissement alimentant les postes de secours et les concessions de plage privées de Vendres Plage.

Cette prestation est réalisée par les agents de la commune de Vendres et facturée à la Communauté de communes La Domitienne, suite à la prise de compétences « Eau et Assainissement » en date du 1^{er} janvier 2018.

« Le coût de cette prestation de service estimée par la mairie de Vendres pour l'année 2025 est de 16 611,38 € réparti de la manière suivante :

- Prestation 2025 : 20 669.60 €
- Moins-value sur prestation 2024 (car une concession en moins à alimenter au final) : - 4057.62 € »

Le Conseil communautaire devra se prononcer quant à cette demande d'approbation d'avenant à la convention, pour l'année 2025.

Le coût de cette prestation a été budgétisé à 50 % sur le budget Eau et 50 % sur le budget Assainissement.

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	23
Présents :	27	Pour :	23
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	7	Abstentions :	7

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :

- approuve le projet d'avenant à la convention de prestation de service de raccordement des réseaux humides pour les postes de secours et les concessions de la plage de Vendres entre La Domitienne et la commune de Vendres pour l'année 2025,
- autorise monsieur le Président à le signer.

15. Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes La Domitienne 2025/2030 - Adoption définitive (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 25.094.4

Il s'agit dans cette délibération d'adopter définitivement le PLH 2025-2030 après avoir reçu un avis favorable ou réputé favorable des 8 communes de La Domitienne, du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois, du Préfet et du Comité Régional pour l'Habitat et l'Hébergement (CRHH).

Le Préfet et le CRHH ont validé la programmation de production de logements du PLH 2025-2030 dans le respect de l'enveloppe foncière du SCOT répartie entre les communes par La Domitienne. Le parc de logement social est à développer sur l'ensemble du territoire : logements locatifs sociaux et logements en accession sociale.

L'objectif de produire 50% de logements sociaux comptabilisés SRU sur Maraussan est considéré comme satisfaisant, même s'il ne répond pas à la projection de l'objectif de rattrapage SRU sur la durée du PLH. En matière de lutte contre l'habitat indigne, il est conseillé de renforcer la mutualisation dans le cadre des permis de louer et de la mise en sécurité des logements.

La commune de Cazouls-lès-Béziers et La Domitienne seront intégrées aux réflexions autour de l'élaboration du futur schéma d'accueil des gens du voyage. Enfin, la DDTM sera attentive à la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier ainsi qu'à la transmission du bilan mi-parcours et à la mise en compatibilité des PLU avec le PLH. En conclusion, il n'y a pas de modification du document tel qu'arrêté le 17 décembre 2024.

Monsieur SEGUY remercie les services pour le travail accompli.

Monsieur VIDAL demande que des corrections soient apportées sur le projet de délibération transmis avec la convocation.

Il souhaite que la réflexion autour de l'élaboration du prochain schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage soit élargie à l'ensemble des communes membres de La Domitienne.

Le Président propose en conséquence de modifier le projet de délibération initial comme suit :

remplacer :

« **Considérant** qu'en matière de lutte contre l'habitat indigne il est conseillé de renforcer la mutualisation dans le cadre des permis de louer et de la mise en sécurité des logements, et que la commune de Cazouls-lès-Béziers et La Domitienne seront intégrées aux réflexions autour de l'élaboration du prochain schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ; »

par :

« **Considérant** qu'en matière de lutte contre l'habitat indigne il est conseillé de renforcer la mutualisation dans le cadre des permis de louer et de la mise en sécurité des logements ;

Considérant le dépassement du seuil de 5 000 habitants par la commune de Cazouls-lès-Béziers, La Domitienne et ses 8 communes membres seront associées aux réflexions autour de l'élaboration du prochain schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ; »

Monsieur PESCE regrette que, du fait de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU), les objectifs de création de logements sociaux soient concentrés sur Maraussan, alors que c'est dans cette commune que le taux de tension de demande de logement social est la plus faible.

Il indique que cela génère une stigmatisation sociale et un manque de recettes fiscales pour la commune de Maraussan.

Madame PUCHE remercie La Domitienne sur les efforts qu'elle réalise sur son terrain par la création d'une résidence sociale qui permettra de limiter la pression sociale. Elle indique également qu'il y a un second projet de ce même type dans une dent creuse du village.

Monsieur SEGUY rappelle que La Domitienne a sollicité le préfet de l'Hérault afin d'équilibrer la part de logements sociaux par commune, mais que cette demande n'a pas été suivie par le représentant de l'Etat.

Vote contre : Serge PESCE.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	27	Pour :	29
Représentés :	3	Contre :	1
Absents :	7	Abstention :	0

À la majorité, le Conseil adopte définitivement le projet de PLH 2025-2030.

VII. FIN DE LA SÉANCE

Le Président invite l'assemblée à la nuit blanche du pavillon bleu qui aura lieu ce vendredi à 19h30 au port du Chichoulet à Vendres.

Monsieur GUIBBERT invite l'assemblée à la fêria de Lespignan qui aura lieu ce week-end, de vendredi à dimanche.

Monsieur VIDAL invite l'assemblée le 10 juillet à une exposition photos sur les salariés en situation de handicap dans la Fonction publique territoriale, au CDG34 de Cazouls-lès-Béziers.

Le Président souhaite un bel été à l'ensemble de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 19h40.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil communautaire du 30 septembre 2025.

Procès-verbal dressé le 30 septembre 2025.

Le Président,
Alain CARALP



La secrétaire de séance
Patricia BERTHOMIEU



Procès-verbal certifié mis à disposition à l'Hôtel de communauté et publié sur le site internet de La Domitienne le

02 OCT. 2025